

	CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2023	Page 1/6
---	--	----------

De : Annie CHARRASSIER - Secrétaire de séance	A : Participants
Début de séance : 20h30 Fin de séance : 23h30	CC : CORNIL Christine
Objet : Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2023	
Etaient présents : Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Carine MOULY-MESAGLIO, Simone ARAMET, Sophie BRODUT, Raymond NUVET, Christophe METREAU, Claude NEREAU, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Marie BERNARD et Didier MOUCHEBOEUF Etaient excusés : Olivier CHARRON, Ludovic GIRARD, Marc LIONARD, Gaëtan BUREAU et Claire RAMBEAU-LEGER Etait absente : Nathalie CHATEFEAU Madame Annie CHARRASSIER a été nommée secrétaire de séance	

1^{er} Dossier **Approbation du Compte-Rendu de la séance du 11 octobre 2023**

Approuvé à l'unanimité

2^{ème} Dossier **Heure Civique – Autorisation de signature de la Convention tripartie avec le Conseil départemental de la Charente-Maritime, l'association « Voisins Solidaires » et la commune**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le dispositif « Heure Civique » existe depuis 2 ans. Le bilan fait ressortir la difficulté à trouver et motiver des bénévoles. Le bilan démontre également qu'au final, la population de Montguyon n'a pas spécialement de besoin (exemple : entretien terrain espaces verts, faire les courses, ...). L'Amie a eu recours à ce dispositif pour l'aider dans l'organisation de la brocante de fin septembre 2023. L'association est satisfaite de l'aide apportée par les bénévoles.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'Association « Voisins Solidaires » initie ce dispositif « l'Heure Civique » en vue de mener directement ou de soutenir toutes opérations visant à renforcer les solidarités de proximité et de voisinage en milieu urbain ou rural et favoriser le lien social.

Cette opération vise à développer l'entraide sociale et s'inscrit dans le cadre de la politique du Conseil départemental de la Charente-Maritime en faveur de la citoyenneté et de la solidarité.

Afin d'amplifier les initiatives exemplaires, voire innovantes en Charente-Maritime, le Conseil départemental s'est engagé dans la démarche du dispositif « l'Heure civique » proposée par l'Association « Voisins Solidaires » en avril 2021.

L'Association « Voisins Solidaires » mène toute l'année des actions pour développer les solidarités de proximité, en complément des solidarités institutionnelles et familiales.

La Commune, acteur social de proximité, est l'opératrice privilégiée pour rapprocher les volontaires des habitants exprimant un besoin de solidarité.

Le Conseil départemental, chef de file des solidarités sociales et territoriales agit depuis de nombreuses années en faveur d'une solidarité de proximité.

Cette initiative vise à encourager les Charentais-Maritimes à offrir une heure de leur temps pour une action en faveur de leur commune ou d'un voisin dans le besoin.

A cet effet, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une convention tripartite a été élaborée afin de définir les rôles de chacun.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des élus présents l'autorisation de signature de l'opération « L'Heure Civique » avec l'Association « Voisins Solidaires » et le Conseil départemental de la Charente-Maritime.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** l'opération « Heure Civique »,
- **DE VALIDER la convention tripartite entre l'association « Voisins Solidaires », le Conseil départemental de la Charente-Maritime et la commune**
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention tripartite et tous autres documents relatifs à ce dossier.

3^{ème} Dossier Gestion des marchés de la commune par l'AMIE Validation d'une subvention exceptionnelle

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'objectif de gestion et de développement les marchés sur la commune, il a été convenu de reverser une subvention à l'AMIE en fin d'année. Pour 2023, le montant de la subvention est de 2 987,94 euros. Elle représente 60% de l'encaissement des redevances acquittées par les commerçants ambulants.

Monsieur Le Maire demande aux membres présents de valider le versement de la subvention exceptionnelle à l'AMIE d'un montant de 2 987,94 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'attribution par la commune d'une subvention exceptionnelle à l'AMIE d'un montant de 2 987,94 euros,
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire de signer tous les documents liés à ce dossier.

4^{ème} Dossier Vente foncière au profit de la SAS THIBLECI (Monsieur SCORNET) Modification des parcelles suite à la division de l'ancienne parcelle A203

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune lors de la séance du Conseil municipal du 13 septembre 2022 avait validé la vente d'un terrain constructible situé en zone UB, parcelle A203 au profit de la SAS THIBLECI (Monsieur SCORNET). Cette parcelle ayant été divisée, il convient donc de délibérer sur les nouvelles parcelles, à savoir :

Parcelles à vendre :

- A1872 SABOUREAU 00 ha 00 a 37 ca
- A1873 SABOUREAU 00 ha 01 a 68 ca
- A1874 SABOUREAU 00 ha 01 a 91 ca
- A1875 SABOUREAU 00 ha 00 a 41 ca
- A1876 SABOUREAU 00 ha 00 a 42 ca
- A1877 SABOUREAU 00 ha 01 a 54 ca

Monsieur le Maire demande aux membres présents de valider la cession des nouvelles parcelles au profit de la SAS THIBLECI (Monsieur SCORNET) en lieu et place de la parcelle A203 divisée.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres que l'acheteur, Monsieur Thierry SCORNET demeurant 7 rue Montgolfier à Saint Médard en Jalles (33160), avait fait une offre d'achat d'un montant de 3 525,00 euros, que le Conseil municipal avait validé lors de la séance du 13 septembre 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE VALIDER** la cession du terrain communal constructible situé en zone UB parcelles A1872, A1873, A1874, A1875, A1876 et A 1877 d'une superficie totale de 633m²,
- **DE VALIDER** l'offre d'achat de l'acquéreur d'un montant de 3 525,00 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents y compris les actes notariés relatifs à ce dossier et de donner délégation à un élu si besoin pour toute signature y compris également pour les actes notariés.

5^{ème} Dossier Echange sur la labélisation « Terre de jeux » et Montguyon Olympie 2024

Une nouvelle association « LE LAB17 » a vu le jour sur la commune de Montguyon.

Elle sera essentiellement dédiée aux problématiques de l'inclusion numérique. Elle pourra accompagner les personnes :

- Dans la manipulation du numérique (création adresse mail, création de site internet, ...)
- Dans la manipulation et la saisie sur l'outil informatique pour les débutants

Monsieur le Maire informe les membres que la création d'un évènement lors des JO 2024, est subordonnée à une labélisation. En effet, la marque JEUX OLYMPIQUES est privée. L'association « LE LAB17 » portera l'organisation de cet évènement « Montguyon Olympie 2024 ».

Pour être labélisé, les communes doivent porter un projet en soutien du comité olympique.

La commune de Montguyon étant labélisée, l'association « LE LAB17 » pourra organiser des évènements en relations avec le JO 2024 et le sport.

L'objectif est de faire profiter à tout le monde cet évènement planétaire. La commune souhaite motiver les enfants sur le dispositif de l'éducation nationale afin de faire vivre ces JO 2024 et pouvoir faire découvrir les différents sports présents lors de cet évènement.

« Montguyon Olympie 2024 » sera un évènement sur la durée des JO (du 28 juillet au 11 août 2024) qui se traduira par des animations en week-end et en semaine uniquement les après-midi. Il y aura des démonstrations et initiations aux différents sports des JO 2024.

« Montguyon Olympie 2024 » porté par l'association « LE LAB17 » a également le souhait de collaborer avec d'autres communes : exemple Chevanceaux qui a un club de gymnastique, viendra sur la période des JO à Montguyon pour des démonstrations et des initiations.

L'association « LE LAB17 » portera l'organisation et la communication sur les animations, ce qui devrait promouvoir les différentes disciplines et permettre à tous, petits et grands, de profiter des démonstrations et de découvrir des sports méconnus ; donner l'envie de pratiquer un sport.

6^{ème} Dossier Recensement 2024 de la population de la commune de Montguyon

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le recensement de population se déroulera du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Le coordinateur (1 agent de la commune) et les 4 agents recenseurs sont nommés et recrutés. Ils ont débuté le travail préparatoire.

Les 4 agents recenseurs sont :

- Monsieur François BASTERE, Madame Danielle DEVILLE, Madame Monique GAY et Maryline EPRON

Le choix de recrutement s'est porté sur 4 personnes connues des citoyens, maîtrisant le territoire et ayant la maturité pour gérer certaines situations et/ou comportements.

Les citoyens auront le choix de se faire recenser soit :

- Par le site de l'INSEE
- Par la fiche déposée par l'agent recenseur, qui devra être complétée et qui sera récupérée par l'agent recenseur

Monsieur le Maire précise également que les dotations et la fiscalité dépendent des recensements effectués.

7^{ème} Dossier Personnel communal – Protection sociale complémentaire du personnel communal obligatoire au 1^{er} janvier 2025 Proposition du Centre de Gestion de La Rochelle de mutualisation en vue d'obtenir des tarifs et des garanties, adaptés

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-584 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien à 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre,
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de Gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposé par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de Gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation, les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation seront présentées aux collectivités ayant donné mandat, qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021,

Vu le Décret n° 2022-584 du 20 avril 2022,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Charente-Maritime,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE SE JOINDRE à la convention de participation** dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et **de lui donner mandat, pour lancer la consultation** nécessaire à sa conclusion **et pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives,**
- **DE DONNER MANDAT** au Maire pour déterminer avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L. 224-3 du Code Général de la Fonction Publique,
ET
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront préalablement soumis afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire informe les membres que le salon des Maires s'est tenu à Paris du 21 au 23 novembre 2023. Il s'y est rendu avec un élu les 21 et 22 novembre 2023 et cette visite a été très enrichissante.

Des rencontres avec d'autres élus ont permis d'échanger sur les parcours, les problématiques, les enjeux et les projets des communes.

Ce salon permet également de découvrir des nouvelles technologies ou installations comme par exemple un panneau d'affichage lumineux permettant à un usager, par un flash code, d'obtenir un document administratif (arrêté, ...).

Il a pu également connaître un dispositif innovant appelé « crèches optimômes » qui sont des « crèches » petite enfance avec des locaux mis à disposition des collectivités afin de permettre d'accueillir des enfants. Cela permet aux communes d'avoir des structures d'accueil petite enfance sans les contraintes de délégation de services publics. La collectivité est bailleur des locaux mis à disposition.

Monsieur le Maire a précisé également que lors de ces deux jours de déplacement, ils ont pu visiter le SENAT.

Il souhaite pouvoir participer au salon des Maires de l'année prochaine pour participer à des conférences thématiques.

QUESTIONS DIVERSES

Extension du restaurant scolaire

L'inauguration de ce nouveau bâtiment se déroulera le 16 décembre 2023 à 10h à la cantine.

Vœux du Maire

Monsieur le Maire informe les membres que la cérémonie de vœux du Maire pour Montguyon se déroulera le vendredi 19 janvier 2023 à 19h15 (salle polyvalente).

Guinguette

L'appel à candidature pour la Guinguette 2024 a été lancé (annonces sur les réseaux socio, site internet de la commune, ...). A ce jour 6 demandes de dossiers ont été enregistrées.

Préparation des Budgets Primitifs 2024

Monsieur le Maire demande aux élus de planifier les commissions en vue de la préparation budgétaire.

Horaires Mairie

Monsieur le Maire informe les membres que les horaires de la Mairie vont évoluer à compter du 1^{er} janvier 2024. Le Maire et les 5 Maires-Adjointes lors de leur dernière réunion ont validé la fermeture de la Mairie tous les samedis matins.

Les raisons de cette décision :

- Fréquentation très basse les samedis matins (statistiques sur une année complète présentée lors de la séance du Conseil aux élus présents)
- Problème du travail isolé (un seul agent présent dans toute la Mairie les samedis matins)
- Plannings de présence facilités
- Permet aux agents d'avoir des week-ends complets de repos et de faciliter les plannings présences/absences

Révision du PLU de la commune

La phase diagnostic par le cabinet CITTANOVA est achevée.

Une autre phase de travail s'annonce. Pour cela, Monsieur le Maire demande aux élus de prendre connaissance des documents élaborés par le cabinet, envoyés dès le lendemain par mail. Il propose une réunion pour analyser les documents et échanger sur cette phase diagnostic lors d'une réunion d'élus programmée le 20 décembre à 19h en Mairie.

3 réunions d'élus sont également programmées avec le cabinet et les élus :

- Le 23 janvier 2024 de 14h à 16h
- Le 20 février 2024 de 14h à 16h
- 12 mars 2024 de 14h à 16h

Nouvelle gendarmerie à Saint Martin d'Ary

Le dossier de la nouvelle gendarmerie est porté par le SICOM (Syndicat des Communes).

Le début des travaux est prévu en 2025 avec remise des locaux aux gendarmes fin 2026.

Le cabinet d'architecte retenu se situe à Rochefort.

Le financement de la gendarmerie se fera de la manière suivante :

- Subventions (Etat par de la DETR, Conseil départemental de la Charente-Maritime et Ministère de l'Intérieur).
- Emprunt dont les annuités seront financées par le loyer de l'Etat

Fin de la séance à 23h30.

A Montguyon, le 07 décembre 2020

Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF

